

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers	: 37	Date de convocation du Conseil Communautaire :
En exercice	: 37	Le 11/12/2017
Présents	: 29	
Pouvoirs	: 5	
Votants	: 34	

Le 18 décembre 2017, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, André COLLON (Remplace Christian BAISE), Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Raymond MOUSSY, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Monique RONGEON (Remplace Richard PACCAUD), Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Christian BAISE (Représenté par André COLLON), Noël CHEYNET (Pouvoir Jacky DUTRUC), Brigitte COULON, Dominique DESFORGES (Pouvoir Yann GALLAY), Béatrice GUERIN (Pouvoir Claude TRASSARD), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Marc PECHOUX), Chantal NOEL, Richard PACCAUD (Remplacé par Monique RONGEON), Michel RAYMOND (Pouvoir Isabelle ACHARD), Dominique VIAL.

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Pierre LUCIDOR (Toussieux).

Secrétaire de séance : Anny SANLAVILLE.

OBJET : TRANSPORT – CONVENTION D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DE RECETTES OÙRA ! POUR LE COMPTE DE TIERS ENTRE LA REGION, LA CCDSV ET TRANSDEV RAI EXPLOITANT EN CHARGE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT SAONIBUS

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'espace et des Transports rappelle que depuis dix ans, les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) volontaires du territoire Rhône-Alpin se sont engagées pour fluidifier les parcours voyageurs, en facilitant au maximum le passage d'un réseau de transport en commun à un autre. Cette coopération, à travers la démarche OÙRA!, pilotée dès son démarrage par la Région, est désormais en service sur le réseau de transports en commun Saônibus depuis le 23 octobre 2017.

Les tarifs relatifs aux divers produits OÙRA! ont été validés par délibération n°2017C110 du Conseil réuni le 30 octobre 2017.

Le dispositif mutualisé OÙRA! comporte un site de vente par Internet des titres de transports et des supports y afférent, dans le cadre duquel l'Administrateur commun a pour mission d'encaisser les recettes dues et de les reverser aux AOM ou aux transporteurs de certaines AOM. Cette répartition sera réalisée selon les clés décidées par les AOM et paramétrées dans l'outil de répartition de recettes inclus dans le dispositif mutualisé.

Afin de permettre à l'Administrateur commun de remplir sa mission d'encaissement et de reversement des recettes du dispositif mutualisé OÙRA!, la Région a créé une régie d'avances et de recettes et a demandé à l'Administrateur commun, dans le cadre des pièces du marché qui les lie, d'assurer le rôle de régisseur.

Dans la mesure où l'Administrateur commun va procéder à des encaissements pour le compte de tiers que sont les AOM, l'arrêté de création de la régie en date du 5 avril 2016 a prévu le principe de l'encaissement et du reversement des recettes pour le compte de tiers et une convention doit définir les relations entre la Région, à l'origine de la régie, l'AOM Partenaire et l'exploitant de son réseau, en application de l'article R. 1617-6 du CGCT et de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

La présente convention fixe les modalités d'encaissement des recettes par le site de vente par internet du dispositif mutualisé OÙRA ! en vue de les reverser à la société TRANSDEV RAI, exploitant du service public de transport Saônibus de l'AOM Communauté de communes Dombes Saône Vallée dans le cadre d'une régie d'avances et de recettes créée à cet effet.

Le Régisseur nommé chez l'Administrateur commun est tenu de procéder aux encaissements et reversements desdites recettes selon les clés de répartition arrêtées entre les AOM Partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'encaissement et de reversement de recettes OÙRA ! pour le compte de tiers entre la Région, la CCDSV et TRANSDEV RAI exploitant en charge du service public de transport Saônibus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer les documents correspondants.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2017 A Trévoux, le 18/12/2017

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20171218-2017C128-TR

Affichage le :

26 DEC. 2017

**Le Président,
Bernard GRISON**

